

---

Jour de séance 28

le vendredi 24 mars 2023

9 h

Prière.

M. K. Chiasson donne avis de motion 30 portant que, le jeudi 30 mars 2023, appuyé par M. Gauvin, il proposera ce qui suit :

attendu qu'Énergie NB augmentera ses tarifs d'électricité cette année et qu'elle demandera probablement des augmentations importantes au cours des prochaines années ;

attendu que ces hausses de tarifs augmenteront également les recettes fiscales à un moment où le gouvernement déclare des excédents historiques ;

attendu que la taxe appliquée aux tarifs d'électricité a un impact disproportionné sur les personnes et les familles à faible revenu qui consacrent un pourcentage plus élevé de leur revenu aux produits et services de première nécessité ;

attendu que l'augmentation du coût de la vie en ce qui concerne les produits et services de première nécessité, notamment le loyer, le carburant et l'épicerie, oblige les gens à faire des choix difficiles ;

attendu que le chauffage domestique est un produit de première nécessité au Nouveau-Brunswick et que 45 % des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois comptent sur l'électricité comme principale source de chauffage domestique ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à retirer la composante provinciale de la TVH des factures d'électricité domestique.

---

M. Bourque donne avis de motion 31 portant que, le jeudi 30 mars 2023, appuyé par M. Gauvin, il proposera ce qui suit :

attendu que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sont aux prises avec de nombreux défis liés à l'augmentation rapide des loyers et à l'abordabilité des logements ;

attendu que le gouvernement a supprimé le plafond sur l'augmentation des loyers sans mettre en place un plan d'ensemble pour le logement ;

---

attendu qu'il peut y avoir une inégalité de pouvoir perçue ou réelle qui favorise le propriétaire par rapport au locataire dans un litige portant sur une augmentation de loyer où il incombe au locataire de prouver que l'augmentation de loyer est déraisonnable ;

attendu que la définition de déraisonnable est vague et arbitraire au Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il y a un arriéré des révisions au Tribunal sur la location de locaux d'habitation, ce qui cause des difficultés indues aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préparer des lignes directrices pour mieux définir les augmentations raisonnables et les raisons possibles de permettre des augmentations supérieures à ce que prévoient les lignes directrices,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur la location de locaux d'habitation* pour exiger que le fardeau de la preuve soit imposé à tout propriétaire qui demande une augmentation supérieure à ce que prévoient les lignes directrices établies

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir un mécanisme et un soutien permettant de statuer sur les demandes d'augmentation de loyer sur une base régionale.

---

M. Arseneau demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M. Legacy, la motion suivante :

attendu que le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires a la responsabilité d'examiner les projets des dépenses des ministères et des organismes provinciaux ;

attendu que le budget principal pour 2023-2024 qui a été déposé à l'Assemblée législative ne contient pas les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministre des Finances et du Conseil du Trésor à déposer les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial pour 2023-2024. (Motion 32.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 32 sera proposée le jeudi 30 mars 2023.

---

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget.

Le débat ajourné reprend sur la motion 23, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

plan d'activités du vérificateur général du  
Nouveau-Brunswick pour 2023-2024

(23 mars 2023).